

Etoffes de bonneterie

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les dentelles au crochet du n° 58.04;
 - b) les étiquettes, écussons et articles similaires de bonneterie du n° 58.07;
 - c) les étoffes de bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées, du Chapitre 59. Toutefois, les velours, peluches et étoffes bouclées en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés restent classés au n° 60.01.
- 2.- Ce Chapitre comprend également les étoffes faites avec des fils de métal et qui sont des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.
- 3.- Dans la Nomenclature, la dénomination *bonneterie* s'étend aux produits cousus-tricotés dans lesquels les mailles sont constituées de fils textiles.

Note de sous-positions.

- 1.- Le n° 6005.35 couvre les étoffes en monofilaments de polyéthylène ou en multifilaments de polyester, d'un poids égal ou supérieur à 30 g/m² mais n'excédant pas 55 g/m², dont la maille comporte au moins 20 perforations/cm² mais pas plus de 100 perforations/cm², imprégnées ou enduites d'alpha-cyperméthrine (ISO), de chlorfénapyr (ISO), de deltaméthrine (DCI, ISO), de lambda-cyhalothrine (ISO), de perméthrine (ISO) ou de pirimiphos-méthyle (ISO).

N° de position	Code du S.H.	
60.01		Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.
	6001.10	- Etoffes dites «à longs poils»
		- Etoffes à boucles :
	6001.21	-- De coton
	6001.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6001.29	-- D'autres matières textiles
		- Autres :
	6001.91	-- De coton
	6001.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles
	6001.99	-- D'autres matières textiles
60.02		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.
	6002.40	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc
	6002.90	- Autres
60.03		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.
	6003.10	- De laine ou de poils fins
	6003.20	- De coton

N° de position	Code du S.H.	
	6003.30	- De fibres synthétiques
	6003.40	- De fibres artificielles
	6003.90	- Autres
60.04		Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.
	6004.10	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc
	6004.90	- Autres
60.05		Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.
		- De coton :
	6005.21	-- Ecrues ou blanchies
	6005.22	-- Teintes
	6005.23	-- En fils de diverses couleurs
	6005.24	-- Imprimées
		- De fibres synthétiques :
	6005.35	-- Étoffes mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre
	6005.36	-- Autres, écrues ou blanchies
	6005.37	-- Autres, teintes
	6005.38	-- Autres, en fils de diverses couleurs
	6005.39	-- Autres, imprimées
		- De fibres artificielles :
	6005.41	-- Ecrues ou blanchies
	6005.42	-- Teintes
	6005.43	-- En fils de diverses couleurs
	6005.44	-- Imprimées
	6005.90	- Autres
60.06		Autres étoffes de bonneterie.
	6006.10	- De laine ou de poils fins
		- De coton :
	6006.21	-- Ecrues ou blanchies
	6006.22	-- Teintes
	6006.23	-- En fils de diverses couleurs
	6006.24	-- Imprimées

N° de position	Code du S.H.	
		- De fibres synthétiques :
	6006.31	-- Ecrues ou blanchies
	6006.32	-- Teintes
	6006.33	-- En fils de diverses couleurs
	6006.34	-- Imprimées
		- De fibres artificielles :
	6006.41	-- Ecrues ou blanchies
	6006.42	-- Teintes
	6006.43	-- En fils de diverses couleurs
	6006.44	-- Imprimées
	6006.90	- Autres
